



Vendredi 04, 11, 18 décembre 2026 de 18h à 21h  
Samedis 05, 12 et 19 décembre 2026 – 10h à 21h  
Dimanche 06, 13 et 20 décembre 2026 – 10h à 19h

Jardin de Coria  
LES HERBIERS

# Règlement du Marché de Noël

## ARTICLE 1 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE EXPOSANTS

- Ouverture aux exposants à partir de 8h pour l'installation les samedis et dimanches (09h pour le vendredi).
- **A partir de 9h30, plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site du Marché de Noël les jours d'ouverture (17h pour le vendredi).**
- Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.
- Chaque exposant s'engage à être présent toute la journée du marché. Aucun fractionnement n'est autorisé.
- **Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure et à l'encaissement du chèque de caution de 100€.** Cela vaut également pour une ouverture tardive du chalet.

**ATTENTION ! Aucune dérogation ne sera donnée par l'organisateur.**

## ARTICLE 2 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Ouverture au public : Les vendredis de 18h à 21h, les samedis de 10h à 21h, les dimanches de 10h à 19h.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET ADMISSION

- Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations ou toutes autres entités justifiant d'un numéro de Siret valide.
- Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 15 août 2026 accompagnés du règlement.
- Les dossiers seront étudiés et validés par le bureau de l'UCAH.
- L'activité déclarée dans la demande devra correspondre aux produits exposés (*Des contrôles inopinés seront effectués lors du marché et tout contrevenant n'ayant pas respecté le règlement se verra bannir définitivement du marché.*)
- Seront exclus tous stands ayant un caractère politique ou religieux.
- L'exposant se doit d'être un professionnel et devra présenter ses documents en cas de contrôle tel que son Kbis, ce présent contrat et sa pièce d'identité.

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

Voici les pièces à joindre à votre inscription :

- Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé
- Un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé
- Extrait Kbis
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Des photos en couleurs des produits présentés
- Un chèque de règlement à l'ordre de l'UCAH
- Un chèque de caution de 100€ à l'ordre de l'UCAH

## ARTICLE 5 : EMBLEMES

- Les chalets seront attribués par l'UCAH à chaque exposant.
- L'électricité sera mise en service dans tous les chalets.
- Chaque exposant devra laisser un emplacement propre de tout déchet. Etant donné la mise en place de la redevance participative, vous devrez vous rapprocher de la municipalité pour obtenir un badge ou remporter vos déchets à l'issue de la manifestation.
- Aucune détérioration, ni dégradation ne sera tolérée sur la voie publique, sur les propriétés privées ou sur le matériel de l'administration municipale.
- Le marché de Noël sera sous surveillance par une agence de sécurité uniquement les week-ends (nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche)

## ARTICLE 6 : PRISE DE POSSESSION

- Les stands devront être ouverts **impérativement** les vendredis 04, 11 et 18 décembre de 18h à 21h, les samedis 05, 12 et 19 décembre de 10h à 21h et les dimanches 06, 13 et 20 décembre de 10h à 19h (en fonction des dates réservées).
- L'exposant prend à sa charge **la décoration** et l'aménagement de sa surface de vente.
- L'exposant est responsable du gardiennage de son stand, ainsi que du respect du matériel mis à sa disposition, notamment entre les différents jours d'ouverture où aucun gardiennage n'est assuré.

## ARTICLE 7 : PAIEMENT

- Le règlement doit impérativement accompagner le dossier de candidature faute de quoi le dossier ne sera pas étudié.
- La facture vous sera envoyée par mail. Les chèques sont encaissés un mois avant l'évènement (hors chèque de caution). Si les conditions ont été respectées, le chèque de caution sera détruit.

## ARTICLE 8 : ANNULATION

- Par l'exposant :
  - En cas d'annulation du participant à plus de 30 jours, avant le début de la manifestation, la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 30%, conservés à titre de frais.
  - En cas d'annulation à moins de 30 jours avant le début de la manifestation **aucun remboursement ne pourra être effectué.**
  - **Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du chalet.**
- Par l'organisateur :
  - Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés.
  - En cas de contraintes non liées à l'organisateur, les frais de dossier seront conservés et le reste vous sera remboursé.

## ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

- Les exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Fait en double exemplaire, le .....

Signature de l'exposant  
Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »